Postulat N° 487

L'impôt heureux ?

Gauthier Corbat (Le Centre)

Le canton de Bâle-Ville vient d'adopter une réforme fiscale innovante : la possibilité pour les contribuables de voir leurs impôts prélevés directement sur leur salaire, de manière automatique et mensuelle, à hauteur d'une fraction fixe (10%) du revenu. Ce mécanisme, comparable à l'impôt à la source, vise principalement à lutter contre l'endettement fiscal des citoyens.

Chaque année en Suisse, des milliers de personnes se retrouvent en situation d'arriérés d'impôts. Selon les données issues de l'association Dettes Conseil Suisse, environ 10% de la population suisse présente des impayés fiscaux. Parmi les personnes suivies, quatre sur cinq souffrent d'un endettement fiscal devenu lourd, souvent déclenché par des événements de vie comme la maladie, la séparation ou la perte d'emploi.

La mesure bâloise repose sur une idée simple : prévenir plutôt que guérir. En garantissant un paiement régulier et anticipé de l'impôt, l'Etat réduit les risques de retard, d'accumulation de dettes, des intérêts qui les aggravent et probablement d'actes de défaut de biens. L'objectif n'est pas seulement fiscal ; il s'agit d'un geste en faveur de la santé financière et sociale de la population.

Dans cette perspective, il apparaît pertinent d'examiner l'opportunité d'un mécanisme similaire dans le canton du Jura, marqué comme d'autres régions par des situations de vulnérabilité économique. En 2017, le député Quentin Haas s'en était déjà inquiété, via un postulat, qui s'inscrivait dans une perspective similaire.

Le système bâlois se caractérise par plusieurs principes importants :

- Le prélèvement direct est facultatif, laissant aux citoyens la liberté d'y adhérer ou non.
- Il repose sur une retenue mensuelle appliquée directement au salaire.
- Le dispositif inclut un rôle pour les entreprises, puisque l'implémentation dans le secteur économique est un vecteur d'efficacité administrative. Dans le modèle bâlois, seules les entreprises comptant plus de 50 employés sont tenues d'offrir ce mécanisme.
- Le système n'a pas pour vocation d'augmenter la charge fiscale, mais de stabiliser le paiement de l'impôt et de limiter l'inscription d'arriérés.

Il est essentiel que le présent postulat évalue la charge supplémentaire que la mise en œuvre d'un tel dispositif pourrait représenter pour l'Etat et pour les entreprises. Cette charge devra être mise en perspective avec les gains potentiels en temps et en ressources, dans la mesure où la retenue à la source permettrait de supprimer de nombreuses procédures de rappels, ainsi que les demandes de retenue salariale en cas de surendettement.

De même, le postulat devra évaluer si ce mode de prélèvement doit rester optionnel, devenir obligatoire pour certaines catégories de contribuables, ou s'il convient d'examiner des modèles hybrides permettant une transition progressive.

Afin d'évaluer la pertinence d'un modèle jurassien adapté aux réalités cantonales, respectueux de l'autonomie des contribuables et praticable pour les entreprises, notamment établir un seuil minimal en nombre d'employés, adapté aux réalités du canton, le soussigné demande au Gouvernement de présenter un rapport examinant la possibilité d'introduire dans le canton du Jura un système de déduction directe de l'impôt sur le revenu, incluant un volet de collaboration avec les entreprises pour assurer la mise en œuvre technique du dispositif.

Gauthier Corbat (Le Centre)

Co-signataires

- Anne Froidevaux (Le Centre)
 - Jacques-André Aubry (Le Centre)
 - Amélie Brahier (Le Centre)
 - Mathieu Cerf (Le Centre)
 - Vincent Eschmann (Le Centre)
 - Olivier Goffinet (Le Centre)
 - Marcel Meyer (Le Centre)
 - François Monin (Le Centre)
 - Jean-François Pape (Le Centre)
 - Lionel Maitre (Le Centre)
 - Gérard Bonvallat (Le Centre)
 - Madeleine Juillard Schaller (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 10 décembre 2025